



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 22 mars 2021

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Morgan MARION, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Marie LOYEZ, Jérôme LABORIE, Laurent FAFEUR, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON, Jean-Louis CAMPUS.

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Laurent FAFEUR, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Elian GOMEZ.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h09.

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu le 18 février 2021 Monsieur David FERNANDEZ, conseiller municipal, a démissionné.

Monsieur Cyril CROUZAT et Madame Sabine CAILHOL, suivants de liste, ont renoncé de manière expresse à leur mandat.

Monsieur le Sous-Préfet de Béziers en a été informé.

Il convient donc de prendre acte de l'installation de Monsieur Elian GOMEZ.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

A l'unanimité, Elian GOMEZ est élu secrétaire de séance.

Huis clos : Comme le mentionnait la convocation, à la demande du Maire, mise au vote du

huis clos pour la séance en application des dispositions de l'article L2121-18 du CGCT.

Concernant le huis clos, Monsieur FAFEUR s'adresse à Monsieur le Maire. Il l'informe que son groupe l'a saisi par courrier, certes tardivement et souhaiterait avoir une réponse.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse a été envoyée.

Monsieur RASSIER, directeur demande la parole. Il rappelle que compte tenu de la situation sanitaire, la mise en place du huis-clos ne nécessite pas de mise au vote. En effet, l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021. La situation s'aggrave et le couvre-feu est toujours en place à partir de 19h le soir. Il n'y a donc pas lieu de voter pour cela.

Monsieur FAFEUR demande si on ne peut pas retransmettre les séances du Conseil Municipal ?

La retransmission nécessite des moyens spéciaux. La démocratie s'exerce. Il n'y a pas lieu d'organiser une retransmission supplémentaire.

Concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2021, Madame MORGAN demande que la rédaction soit reprise concernant le point portant sur la convention de bénévolat. En effet, Monsieur le Maire n'avait pas fait de difficulté à ce que les conventions soient communiquées aux élus. Madame MORGAN demande que ce soit explicitement formulé.

Madame MORGAN propose que l'approbation du compte rendu soit reportée à la prochaine séance. Monsieur le Maire accepte.

Ordre du jour :

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT
- 1) Compte de gestion 2020 – Budget principal M14 Ville
- 2) Compte administratif 2020 – Budget principal M14 Ville
- 3) Compte de gestion 2020 – Budget annexe M14 ALSH
- 4) Compte administratif 2020 – Budget annexe M14 ALSH
- 5) Affectation des résultats 2020 – Budget principal M14 Ville
- 6) Affectation des résultats 2020 – Budget annexe M14 ALSH
- 7) Taux de fiscalité 2021
- 8) Budget primitif 2021 – budget principal M14 Ville
- 9) Budget primitif 2021 – budget annexe M14 ALSH
- 10) Subvention au budget annexe M14 ALSH au titre de l'année 2021
- 11) Subventions aux associations au titre de l'année 2021
- 12) Plan de relance – COVID 19 – Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants sur le marché de plein vent
- 13) Cession des terrains cadastrés section AX n°206-208-209 et 423 / SNCF RESEAU
- 14) Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022
- 15) Cimetière communal : répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la Commune
- 16) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées (CLECT)

- 17) Convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement au lieu-dit « La Montagnette »

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
N° 2021-06	Vente de gré à gré du véhicule immatriculé 263ANS34	Monsieur Jérémy BATALLER	500 €
N° 2021-07	Remise en état d'un système de climatisation	SIETELEC	37 500 € HT
N° 2021-08	Ouverture d'une ligne de Trésorerie	CREDIT AGRICOLE	500 000 € pour un an
N° 2021-09	Remise en état d'un système de climatisation	CLIMSUD	38 000 € HT
N° 2021-10	Remise en état d'un système de climatisation	SIETEL	12 780 € HT

Concernant la décision n°2021-06, Monsieur le Maire explique que le véhicule n'était économiquement pas réparable. Il a été décidé de le vendre.

Concernant les travaux de remise en état de la climatisation de la mairie/médiathèque (n°2021-07, 2021-09 et 2021-10), une expertise judiciaire a fixé les responsabilités quant aux travaux de remise en état. Un protocole a été conclu avec une des parties, ce qui permet aujourd'hui de lancer les travaux en 3 phases.

Pour l'ouverture de la ligne de trésorerie, compte tenu des difficultés rencontrées il a fallu rapidement rembourser une ligne et en ouvrir une autre, pour pouvoir assurer notre trésorerie et régler nos factures.

Par souci de cohérence, les deux comptes de gestion et les deux comptes administratifs seront présentés ensemble puis le vote interviendra successivement sur chacun des points.

1) Compte de Gestion 2020 – Budget principal M14 Ville

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Pas de question, pas d'observation.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget principal M14 Ville.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

2) Compte Administratif 2020 – Budget principal M14 Ville

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le Maire.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Le compte administratif du budget principal de la Commune, pour l'exercice 2020, est détaillé dans les documents ci-joints.

Le BP 2020 a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 6 073 783.48€

Investissement : 7 838 978.58€

L'exécution budgétaire 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 344 600.68€ (dont 159 451.43€ de charges rattachées)

Recettes : 5 860 645.05€ (dont 52 157.04€ de produits rattachés)

Solde : 516 044.37€

Reprise 2019 : 0.00€

Solde final : 516 044.37€

Investissement :

Dépenses : 3 104 825.84€ (hors restes à réaliser)

Recettes : 3 279 524.80€ (hors restes à réaliser)

Solde : 174 698.96€

Reprise 2019 : -796 238.92€

Solde final : -621 539.96€

Pas de question, pas d'observation.

Monsieur le Maire quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT. La présidence est assurée par Jérôme FABRE, 1^{er} adjoint au Maire.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget principal M14 Ville.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

3) Compte de Gestion 2020 – Budget annexe M14 ALSH

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Pas de question, pas d'observation.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe M14 ALSH.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4) Compte Administratif 2020 – Budget annexe M14 ALSH

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le Maire.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Le compte administratif du budget annexe ALSH, pour l'exercice 2020, est détaillé dans les documents ci-joints.

Le BP 2020 a été voté comme suit :

Fonctionnement : 230 081€

Investissement : 12 852.31€

L'exécution budgétaire 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 194 256.68€ (dont 2 651.23€ de charges rattachées)

Recettes : 184 738.43€ (dont 0.00€ de produits rattachés)

Solde : -9 518.25€

Reprise 2019 : 26 828.82€

Solde final : 17 310.57€

Investissement :

Dépenses : 0.00€ (hors restes à réaliser)

Recettes : 9 731.00€ (hors restes à réaliser)

Solde : 9 731.00€

Reprise 2019 : 3 121.41€

Solde final : 12 852.41€

Pas de question, pas d'observation.

Monsieur le Maire quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT. La présidence est assurée par Jérôme FABRE, 1^{er} adjoint au Maire.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe M14 ALSH.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

5) Affectation des résultats 2020 – Budget principal M14 Ville

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Il convient d'affecter les résultats 2020 sur le budget communal 2021.

Pas de question, pas d'observation.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget communal 2021 de la manière suivante :

- Excédent de résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 516 044,37€ au chapitre 10 à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en section d'investissement,
- Déficit de la section d'investissement d'un montant de 621 539.96€ au chapitre 001.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6) Affectation des résultats 2020 – Budget annexe M14 ALSH

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Il convient d'affecter les résultats 2020 sur le budget ALSH 2021.

Pas de question, pas d'observation.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget communal 2021 de la manière suivante :

- Excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 17 310.57€ (chap002),
- Excédent de la section d'investissement d'un montant de 12 852.41€ (chap001).

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

7) Taux des taxes communales 2021

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Compte tenu de la situation financière de la Commune, il est nécessaire d'augmenter le taux des taxes communales.

Ci-dessous l'analyse des taux sur 25 ans :

	TH	TFB	TFNB
1996	13.15	19.52	56.29
1997	13.15	18.90 ↓	56.29
1998	12.77 ↓	18.36 ↓	54.68 ↓
1999	12.77	18.36	54.69
2000	12.56 ↓	17.85 ↓	51.30 ↓

2001	12.56	17.85	51.30
2002	12.56	17.85	51.30
2003	12.56	17.85	51.30
2004	12.56	17.85	51.30
2005	12.56	17.85	51.30
2006	12.56	17.85	51.30
2007	12.56	17.85	51.30
2008	12.56	17.85	47.22 ↓
2009	12.56	17.85	47.22
2010	12.56	17.85	47.22
2011	12.56	17.85	47.22
2012	12.56	17.85	47.22
2013	12.56	17.85	47.22
2014	12.56	17.85	47.22
2015	12.56	17.85	47.22
2016	12.56	17.85	47.22
2017	11.56 ↓	17.85	47.22
2018	11.56	17.85	47.22
2019	11.56	17.85	47.22
2020	11.56	17.85	47.22

Il est constaté, des baisses régulières (1997, 1998, 2000, 2008, 2017) qui placent les taux communaux villeneuveois parmi les plus bas de l'agglomération et largement en dessous des taux moyens nationaux.

Comparativement, les taux moyens des communes de l'agglomération Béziers Méditerranée et nationaux (référence année 2019) s'établissent comme suit :

	Taux moyens agglomération	Taux moyens nationaux
TFB	20.58	21.59
TFNB	64.96	49.72

Pour autant, les compétences exercées par les collectivités locales sont montées en charge à partir des lois de décentralisation.

En parallèle :

- Depuis plus de dix ans, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en chute libre pour finir à 0 € en 2020. Le niveau de la fiscalité dépend aussi du niveau des dotations versées par l'État.
- Les dépenses des collectivités augmentent.

Pour un niveau de dépenses donné, les collectivités territoriales sont tenues d'ajuster leur

produit fiscal dans le respect du principe d'équilibre réel qui oblige à couvrir les charges de fonctionnement, les frais financiers et les amortissements avec, comme seule ressource d'ajustement en section de fonctionnement, l'impôt direct, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

La Commune doit compenser le manque à gagner lié aux choix de l'Etat mais aussi à la crise que nous traversons par une augmentation des taux des taxes communales.

Monsieur FAFEUR intervient, il a bien entendu les arguments qui sont tout à fait recevables vis-à-vis de la situation de la Commune et le peu de marge de manœuvre. Il demande justement si toutes les pistes ont été épuisées avant de décider l'augmentation du taux des taxes ?

Monsieur RASSIER demande la parole. Des rendez-vous ont été organisés avec le Trésor Public concernant les finances de la Commune. Les conclusions de la DGFIP font apparaître le peu de leviers :

- baisser les charges de fonctionnement, et notamment les charges de personnel. Le ratio de personnel est très élevé.
- revoir la fiscalité.

Le calcul des taxes a été validé par la DGFIP.

Pour l'année 2021, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de fiscalité locale comme suit :

Taxe d'habitation : 11.56 % - *non modifiable*.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : passage de 17.85 % à 20.59 %.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : passage de 47.22 % à 49.96 %.

Vote

Pour : 21

Contre : 3 (Laurent FAFEUR, Delphine FERRERES-VALAT, Elisabeth MOULY-MANETAS).

Abstention : 3 (Thierry ODDON, Jean-Louis CAMPUS, Lucyle MORGAN).

8) Adoption du Budget Primitif communal (M14) pour l'année 2021

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter le budget primitif communal pour l'année 2021 avant le 15 avril 2021.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Le projet de budget primitif communal 2021 est présenté aux membres du conseil municipal pour vote au chapitre à la section de fonctionnement et l'opération à la section d'investissement.

Il est proposé un équilibre de fonctionnement à hauteur de 6 178 205€ et en investissement à hauteur de 4 881 847.27€.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le budget principal est appelé à subventionner son budget annexe « ALSH » et celui du « CCAS » pour permettre leur fonctionnement.

Pour mémoire, le conseil municipal a d'ores et déjà approuvé le versement d'une subvention de 450 000 euros pour l'année 2021 au budget du CCAS.

Cette subvention permet le fonctionnement courant du CCAS (dépenses sociales, navette, banque alimentaire et la crèche).

Concernant la section d'investissement chapitre 16 emprunts et assimilés, Madame MANETAS-MOULY demande si le montant intègre les intérêts ou seulement le capital.

Madame MARTY, responsable du service finances, lui répond que les intérêts de la dette sont inscrits au chapitre 66 de la section de fonctionnement.

Elle demande également s'il n'y a pas des économies à faire au chapitre 65, sur l'indemnité des élus par exemple ?

Elle explique que sous la précédente mandature les élus avaient décidé de réduire de moitié leurs indemnités pour faire face aux difficultés financières rencontrées par la Commune.

Compte tenu de la situation dans laquelle la Commune a été mise, Monsieur le Maire explique qu'il est obligé d'intervenir tous les jours pour éteindre des « feux ». Il travaille nuit et jour pour cette collectivité. Il croit laisser assez de temps à la vie municipale pour pouvoir prétendre aux indemnités auxquelles lui et ses collaborateurs ont droit.

Il précise que les indemnités sont absolument identiques à la précédente mandature.

Il prend cette proposition comme un affront. Les élus font leur maximum dans tous les domaines. Les prix sont tirés au maximum. Un acheteur a été désigné pour cela.

Il aurait aimé connaître les leviers que l'équipe « Réunir pour Réussir » envisageait de mettre en place.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif (M14) communal pour l'exercice 2021 tel qu'il a été présenté.

Vote

Pour : 24

Contre : 3 (Laurent FAFEUR, Delphine FERRERES-VALAT, Elisabeth MOULY-MANETAS)

Abstention : 0

9) Adoption du Budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2021

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet du budget annexe de l'ALSH, pour vote au chapitre.

Il est proposé un équilibre de fonctionnement à hauteur de 222 581.98€ et en investissement à hauteur de 22 584.39€.

Pas de question, pas d'observation.

Le Conseil Municipal approuve le Budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'exercice 2021 tel qu'il a été présenté.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

10) Subvention du budget principal au budget annexe Accueil de Loisirs Sans

Hébergement (ALSH) pour l'année 2021

Rapporteur : Nathalie SIMARD

Le budget annexe ALSH ne comprend que les dépenses propres à ces activités (charges à caractère général et frais du personnel).

En matière de recettes, au-delà des produits de services, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget communal.

Pas de question, pas d'observation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser au budget annexe ALSH une subvention de 135 000€ au titre de l'année 2021.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire tient à remercier les services finances, Madame MARTY, et communication, Monsieur GARCIA, pour la qualité du travail fourni.

1) Subvention aux associations au titre de l'année 2021

Rapporteur : Céline DUBOIS

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Sur proposition de la commission « vie associative et tradition », la répartition s'établit comme suit :

N° ordre	Association	Subvention 2021 en €
1	Syndicat de chasse	1500
2	Age d'Or – Ensemble solidaires	1100
3	FOPAC – Anciens combattants	1000
4	Section des Pêcheurs Villeneuvois	400
5	La Boule du Parc	500
6	GOS – Groupement des Œuvres Sociales	4000
7	JSV Rugby XV	6000
8	Tennis Club Villeneuvois	4500

9	Foyer Rural Villeneuvois	10000
10	Football Club	3500
11	RSV – Retraite Sportive	500
12	JVLB – Judo Villeneuve	1250
13	APPV – Promotion du Patrimoine	500
14	Fuego Flamenco	400
15	Inond'Actions	600
16	Just Vital	500
Total		36250

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le budget de l'exercice 2021,

CONSIDERANT :

- Que, la Commune apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport,

Monsieur FAFEUR informe qu'il était présent à la commission. Il demande si une aide ponctuelle est prévue si une association se retrouve en difficultés ?

Madame DUBOIS garantie qu'il y aura toujours de l'écoute. Monsieur le Maire confirme que si une association est en difficultés, elle sera accompagnée à condition d'en identifier les causes, y compris dans le contexte actuel et même si la grande majorité des activités sont à l'arrêt.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,
- De préciser que la dépense en résultant, d'un montant total de 36 250 €, au titre de l'exercice 2021 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

12) Plan de relance – COVID 19 – Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants sur le marché de plein vent

Rapporteur : Céline DUBOIS

Par délibération 2020-095 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer les commerçants présents sur le marché de plein vent de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour le premier trimestre 2021.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, il est proposé au conseil municipal de reconduire l'exonération pour le deuxième trimestre 2021.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
- le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, comportant notamment des mesures d'exonération des droits d'occupation du domaine public,

Madame MANETAS-MOULY demande s'il est prévu des actions concernant les commerçants sédentaires ? Notamment pour ceux qui ont subi des fermetures ?

Madame DUBOIS précise qu'elle a été en contact avec certains d'entre eux au moyen des questions de signalétiques.

Elle précise que les actions communales sont légalement très restreintes. Elle n'est pas contre une réflexion sur de futures actions à mener dès lors que les commerces auront ouvert.

Monsieur le Maire rajoute que concernant les bars et restaurants, ceux-ci ont été exonérés de droits de terrasses et de loyer pour le locataire de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- DE RECONDUIRE l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants présents sur le marché de plein vent de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour le deuxième trimestre 2021.

Vote

Pour : 27

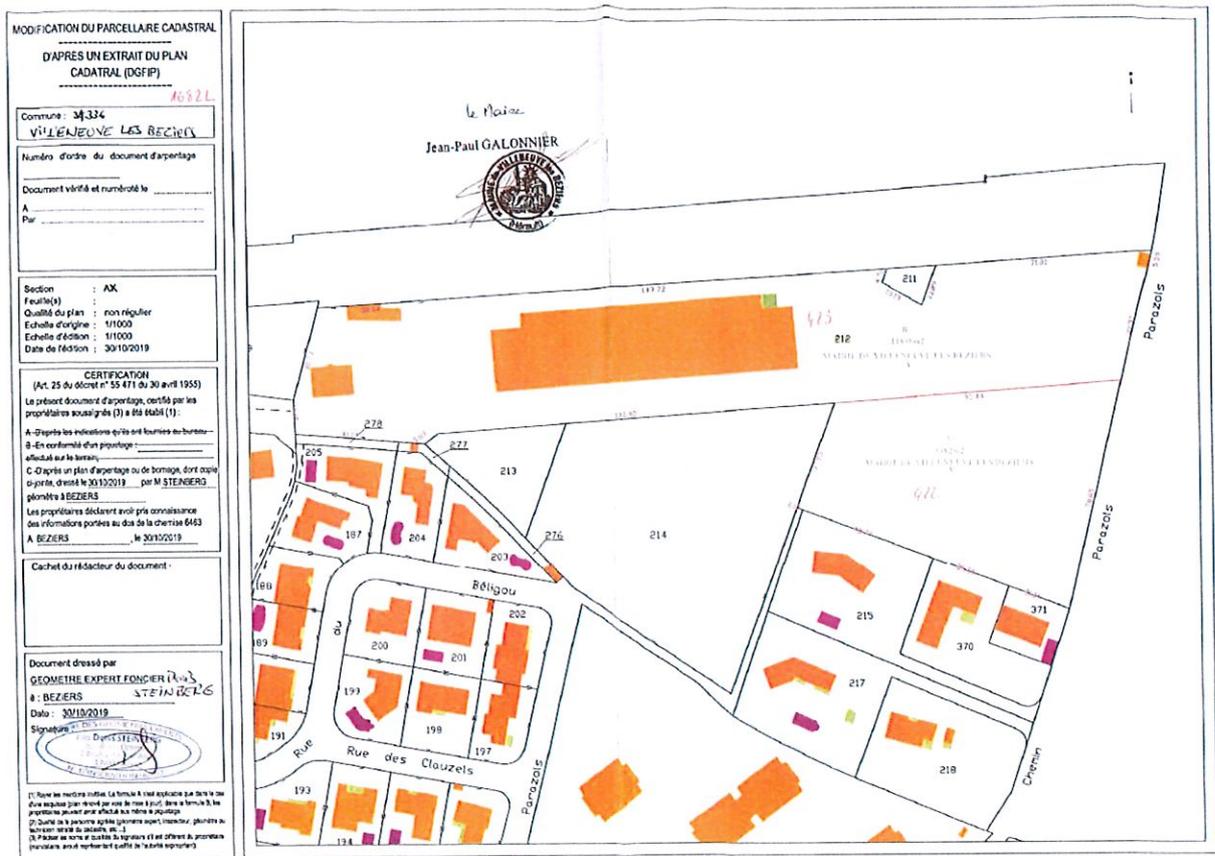
Contre : 0

Abstention : 0

13) Cession des terrains cadastrés section AX n°206-208-209 et 423 / SNCF RESEAU

Rapporteur : Stéphane ORTI

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est propriétaire des terrains cadastrés section AX n°206-208-209 et 423 situés rue du Lieutenant Rodney Maurice Rodgers.



Dans le cadre des acquisitions des biens sous emprise du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan et suite à la mise en demeure d'acquiescer envoyée par la Commune le 18 février 2020, SNCF RESEAU a fait procéder à l'évaluation de ces terrains et des bâtis par les services fiscaux de l'Hérault.

Par mail du 15 mars 2021, SNCF RESEAU a fait la proposition suivante :

Acquisition des parcelles AX n°206, 208, 209 et 423 pour une surface de 16 194 m²

Montant de l'indemnité principale : 930 000 €

Montant de l'indemnité de remploi : 46 500 €

Soit un total propriétaire toutes indemnités confondues de 976 500 €

VU :

- l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,
- l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,
- la proposition de SNCF RESEAU,
- l'avis des Domaines,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour la vente à SNCF RESEAU des terrains cadastrés AX n°206-208-209 et 423 pour la somme totale de 976 500 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3 (Laurent FAFEUR, Delphine FERRERES-VALAT, Elisabeth MOULY-MANETAS)

Madame MANETAS-MOULY explique que la ligne LGV va apporter beaucoup de nuisances.

Monsieur le Maire lui rappelle que le projet doit être accompagné de mesures, murs anti-bruit etc...

Monsieur le Maire est surpris par le vote, même s'il respecte le choix de chacun, il souhaiterait comprendre.

Madame MANETAS-MOULY précise qu'elle est consciente que ces biens seront dans tous les cas pris par SNCF RESEAU.

Monsieur D'AMATO s'adresse à Madame MANETAS-MOULY, il rappelle qu'à l'origine la virgule était perpendiculaire, elle passait par CERS et arrivait jusqu'à PORTIRAGNES. Les élus de ces deux communes se sont battus et à l'arrivée la virgule a été déplacée à VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Peut-être que la municipalité d'alors ne s'est pas battue suffisamment. Aujourd'hui de nombreux villeneuvois ont construit sur un secteur où la ligne ne devait pas passer et vont faire l'objet d'une expropriation.

C'est toute une zone au nord de la Montagnette qui va disparaître, ainsi qu'une saignée pour cette fameuse virgule. C'est dommage selon lui, il aurait fallu se battre avant. La nouvelle municipalité participe à toutes les réunions, elle continue à se battre mais la fenêtre de tir est extrêmement réduite désormais.

Madame MANETAS-MOULY en est bien consciente et précise que pour les habitations qui vont rester ce ne sera pas vraiment mieux.

Monsieur D'AMATO regrette d'avoir lu, qu'il se battait pour défendre des intérêts personnels alors qu'il sait depuis longtemps qu'il sait qu'il va « passer à la casserole ». L'important est de

préservé l'intérêt de VILLENEUVE et de tous les Villeneuvois. C'est dommage d'avoir eu ce comportement et d'avoir tenu ces propos.

Madame MANETAS-MOULY précise que sur ce combat-là, elle sera présente au côté de la majorité.

14) Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2022

Rapporteur : Jérôme FABRE

Par délibération n°2011/20-6 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a approuvé la création de la TLPE.

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 3	Tarif x 4

Pour rappel, la surface taxée est calculée hors encadrement.

En application de l'article L.2333-7 du CGCT, sont exonérés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementés,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m²,
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France et de +0.0 % pour 2020 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE et servant de référence pour la détermination des tarifs n'évoluent pas en 2022 :

Commune de moins de 50 000 habitants	16.20 €
Commune entre 50 000 et 199 000 habitants	21.40 €
Commune de plus de 200 000 habitants	32.40 €

Les tarifs 2022 pour la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS seront maintenus à leur niveau actuel, ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonéré	32.40 €	64.80 €	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €

VU :

- le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2333-6 à L.23333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- le code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R.581-1 à R.581-88,
- la délibération n°2011/20-6 du 21 avril 2021 instaurant la TLPE,

Pas de question, pas d'observation.

Le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs 2022 comme mentionné ci-dessus,
- décide de l'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15) Cimetière communal : répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la Commune

Rapporteur : Séverine LOPEZ

La loi du 21 février 1996 portant codification du code général des collectivités territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières qui fixait la répartition des recettes entre la Commune (2/3) et le CCAS (1/3).

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique fixe les nouvelles modalités de répartition du produit des concessions de cimetière entre Commune et CCAS. Les Communes peuvent reverser aux CCAS une partie ou la totalité du produit des concessions de cimetières, après avoir arrêté par délibération les modalités d'affectation.

VU :

- la loi du 21 février 1996 portant codification du code général des collectivités territoriales,
- l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,
- la délibération fixant les tarifs du cimetière,

CONSIDERANT la liberté d'affectation des recettes issues des concessions funéraires,

Pas de question, pas d'observation.

Le Conseil Municipal :

- FIXE la répartition du produit des concessions des cimetières communaux à hauteur de 50% pour la Commune et 50% pour le CCAS.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

16) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Alain D'AMATO

Par courrier du 22 février 2021, La Communauté d'Agglomération a transmis aux Communes le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 février 2021, relatif au transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Il porte par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5 I 10° et L.5216-5 II 4°,
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée au 01 janvier 2020, CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 09 février 2021 ci-joint,

Pas de question, pas d'observation.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs,
- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 février 2021 ci-joint portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information),
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

17) Convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement au lieu-dit « La Montagnette »

Rapporteur : Stéphane ORTI

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par

l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Le secteur de la Montagnette est un site qui s'inscrit dans les choix de développement de la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, notamment retranscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (approuvé par délibération du conseil municipal du 23 août 2007) et plus particulièrement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En effet, malgré la réalisation d'opérations à vocation d'habitat social, la commune doit atteindre ses objectifs de production de logements sociaux.

L'opération de la Montagnette permettra d'assurer une plus grande conformité avec la loi SRU.

Aussi, par délibération n°2020/064 du 31 août 2020, le conseil municipal a décidé de lancer la concertation et les études nécessaires à la constitution du dossier de création de la ZAC Ouest au lieu-dit La Montagnette.

Il a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, définis ci-après :

- Maîtriser l'avenir de ces terrains, pour garantir l'aménagement cohérent du secteur de développement urbain, à vocation d'habitat,
- Créer un nouveau quartier, offrant une diversité des fonctions urbaines et une mixité sociale dans l'habitat,
- Garantir l'intégration du secteur de projet dans la trame urbaine et viaire existante et projetée à l'échelle de la commune et de l'agglomération, et adopter un réseau de voies hiérarchisées et favoriser les cheminements doux,
- Assurer l'insertion du projet dans son environnement,
- Opérer un travail de couture urbaine avec les franges urbanisées des zones d'étude,
- Travailler sur le réinvestissement des parcelles actuellement urbanisées et occupées par des activités peu adaptées à la vocation future de la zone d'étude,
- Intégrer les contraintes et les enjeux du site et de son environnement proche,
- Inscrire les aménagements et les constructions dans une démarche de développement durable.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire a sollicité par lettre du 23 novembre 2020 l'intervention de l'EPF afin d'assurer la maîtrise foncière permettant la mise en œuvre du projet.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la

collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;

- préciser la portée de ces engagements.

CONSIDERANT que l'intervention de l'EPF peut être une opportunité de portage foncier, Madame MANETAS-MOULY demande qui portera l'aménagement de ce secteur.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la Commune n'a pas les moyens de porter le foncier. La Commune a donc fait appel à l'EPF qui effectuera si besoin les acquisitions foncières. Ensuite, un appel d'offres sera lancé afin de désigner un aménageur pour la future ZAC. Ce type de partenariat fait partie des mesures correctives mises en place pour éviter de porter financièrement des acquisitions.

Monsieur le Maire explique également qu'en matière de logement sociaux, les projets concernant la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ont été présentés à la DDTM. Ils vont permettre à la Commune de rattraper le retard pris et d'arrêter de payer des pénalités.

Il y aura des logements sociaux dans cette future ZAC à hauteur de 20/25 %.

Des efforts sont faits au niveau de l'agglomération, notamment au niveau des communes qui ne sont pas soumises à réalisation de logement locatifs sociaux afin d'étaler le pourcentage de réalisation.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention opérationnelle joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Monsieur ODDON souhaite revenir sur le budget, il a bien compris l'incidence des taxes. En revanche, un point à titre personnel le choque un peu : c'est le fait de proposer la baisse de la rémunération des élus.

Il s'interroge sur son incidence sur le budget global de la Commune quand on regarde le faible pourcentage. Tout travail mérite salaire selon lui. Il souhaitait s'exprimer sur ce point.

Monsieur RASSIER s'exprime en qualité de technicien, la baisse des indemnités des élus représenterait une part infinitésimale qui n'aurait rien de productif sur les leviers que la collectivité essaie de mettre en place. Cela représenterait quelques milliers d'euros à côté d'un déficit abyssal.

Monsieur ODDON précise que la baisse des indemnités serait bien plus justifiée concernant les parlementaires députés ou sénateurs.

Madame MORGAN estime effectivement que cela représenterait quelques gouttes d'eau dans la mer mais sans vouloir revenir sur les choses du passé l'équipe de Jean-Paul GALONNIER avait décidé à un moment où la situation financière était compliquée de baisser de 50 % le montant de l'indemnité jusqu'à ce que la situation s'améliore. Symboliquement parlant, cela avait été apprécié.

On est dans un contexte différent, d'ailleurs Madame MORGAN précise qu'elle ne demande

pas la baisse des indemnités. Elle comprend les deux positions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'a fait qu'appliquer ce qui était fait jusque-là. Il aurait pu demander une augmentation. Il ne l'a pas fait par cohérence.

Madame MORGAN revient sur le projet de ligne LGV, elle pense aux futures générations. La mobilité sera très importante et l'implantation d'une gare TGV facilitera les choses.

Monsieur D'AMATO souhaite répondre concernant le projet de ligne LGV d'abord parce que le gain entre BEZIERS et PARIS ne sera que de 18 minutes... plusieurs milliards pour 18 minutes.

Concernant les indemnités des élus, Monsieur D'AMATO demande si parmi les conseillers de l'ancienne municipalité beaucoup s'étaient mis à mi-temps ?

Il précise que Monsieur ORTI s'est mis à mi-temps. Lui demander aujourd'hui d'abandonner ses indemnités alors que malgré ces dernières il perd plusieurs centaines d'euros par mois n'est pas cohérent. Monsieur ORTI précise qu'il vient à la Mairie tous les après-midis, tous les soirs, souvent les samedis et parfois les dimanches. Plus de la moitié de l'équipe ne perçoit rien contrairement à l'ancienne municipalité. Le Maire et quelques-uns ont le minimum, en attendant de redresser les comptes de la Commune. Tout le monde travaille dur.

Monsieur le Maire conclue en listant les ressources à aller chercher : la vente du CTM, la vente de PERNOD, les conventions avec l'EPF, en plus de toutes les économies et la rigueur qui sont mises en place tous les jours. Un protocole d'achat strict a été défini. Aujourd'hui, plus personne ne fait des achats comme il le faisait avant sans passer par ce protocole. Tous les achats passent par le bureau du Maire. C'est dur, certains sont réfractaires parce que ça complique l'existence.

Monsieur le Maire espère que 2022 permettra de belles réalisations pour la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H51.

Le secrétaire de séance,
Elian GOMEZ.

